

DESIGNATION DE CONDUCTEUR

Par **sengai**, le **18/02/2019** à **08:18**

Après avoir payé l'amende de 450 euros pour non désignation de conducteur, faut t'il désigner un conducteur car un employé de l'entai m'a confirmé que le fait de payer l'amende classait le dossier ?????

merci pour votre aide...

Par **LESEMAPHORE**, le **18/02/2019** à **09:40**

Bonjour

Si la personne morale à payé l'amende de l'infraction qui ne lui pas attribuée la poursuite est close envers la personne morale et envers la personne physique de son représentant .

Le représentant legal n'a aucun interet à désigner un conducteur puisque l'etat ne remboursera pas l'amende a la personne morale .